

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq février à dix-huit heures,
le **Bureau communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 23
présents : 19
procuration : 1
votants : 20

Date de convocation :
26 janvier 2024

PRESENTS : M. GENOUD, P-J. CRASTES, A. CUZIN, V. LECAQUE, P. CHASSOT, E. ROSAY, M. MERMIN, C. VINCENT, L. DUPAIN, V. LECAUCHOIS, J. BOUCHET, M. de SMEDT, J-C. GUILLON, B. FOL, A. MAGNIN, J. LAVOREL, L. CHEVALIER, F. de VIRY, F. BENOIT

REPRESENTEE : M. GRATS par J. LAVOREL

ABSENTS : A. RIESEN, S. BEN OTHMANE, J-L. PECORINI

Secrétaire de séance : Madame Joëlle LAVOREL

Délibération n° b_20240205_dech_04

8.8. ENVIRONNEMENT

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE AU COMPOSTAGE A DESTINATION DES USAGERS DU TERRITOIRE AVEC L'ORGANISME DE FORMATION LES EPIGEES

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Chassot, 5ème Vice-Président,

La Communauté de Communes du Genevois (CCG) a renforcé depuis 2019 son service Recyclage et valorisation des déchets en créant un service de compostage dédié au développement de celui-ci sur le territoire. Deux postes de référents compostage permettent ainsi de multiplier les installations de composteurs collectifs (en pied d'immeuble ou sur zones publiques), de distribuer des composteurs individuels, de sensibiliser les usagers ainsi que les agents territoriaux aux bonnes pratiques du compostage et d'animer un réseau de guides composteurs. Ces différentes missions ont été budgétées afin de rentrer dans le programme de financement du service Recyclage et valorisation des déchets

En application de la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite *Loi anti-gaspillage*, à compter du 1^{er} janvier 2023, les personnes produisant plus de cinq tonnes de biodéchets sont tenues de mettre en place un tri à la source et une valorisation biologique. Cette loi s'applique à l'ensemble des collectivités territoriales depuis le 31 décembre 2023.

Ainsi, pour communiquer au mieux sur le compostage, les guides composteurs sont essentiels. L'accroissement de ce réseau avec des agents de la collectivité permet aux référents compostage de la CCG d'avoir des relais de terrain au plus près des habitants pour les conseiller, les aider ou les réorienter vers le service de compostage lorsqu'il est nécessaire d'avoir un avis professionnel. Ces agents territoriaux formés au compostage sont indispensables pour diffuser les informations et les relayer à la CCG, favorisant les échanges entre cette dernière et les Communes dont les infrastructures sont intéressées par la mise en place de composteurs.

Dans ce cadre-là, l'objectif visé est le renforcement du réseau de guides composteurs déjà présents sur le territoire en mettant à la disposition des agents techniques, une formation dispensée par l'organisme de formation certifié Les Epigées. Cette formation est à destination de tous les usagers, débutants ou jardiniers aguerris, afin de renforcer leurs connaissances sur les principes techniques et pratiques du compostage-paillage, sur la gestion d'un site partagé ou encore sur la gestion d'un site autonome en établissement.

La formation de guides composteurs se déroule sur deux jours, pour un coût de 2 240,00 € H.T. La Convention de financement de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) du 06 avril 2022 subventionne à hauteur de 55 % du montant éligible s'élevant à 66 400 €.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 6 développement d'une politique de protection des ressources naturelles, de maintien des équilibres environnementaux et de sobriété énergétique ;

Vu la délibération n° 20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n° 20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoir du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment prendre toutes décisions nécessaires en matière de gestion des ressources humaines à l'exception des délégations au Président et des compétences relevant du Conseil Communautaire ;

DELIBERE

Article 1 : **approuve** la convention portant sur la formation compostage, annexée à la présente délibération.

Article 2 : **rappelle** que les crédits seront proposés au budget principal – exercice 2024 – chapitre 011 - charges à caractère général.

Article 3 : **autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes pièces annexes.

Article 4 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le 12/02/2024

Publiée électroniquement le 12/02/2024

La secrétaire de séance,
Joëlle LAVOREL

Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.



CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

N°CF 202401-CCG-01

(Article L.6313-1 et L.63532 du Code du travail)

Entre les soussignés :

L'organisme de formation : LES ÉPIGÉES situé au 180 rue du Genevois - 73000 Chambéry,

déclaré à la Préfecture de Savoie sous le numéro : 82730169373

Certifié QUALIOP1 n° B03443 – La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante : Action de formation

SCOP, ARL à capital variable,

Représenté par Mme Amélie ESMENJAUD, Gérante

Et

La Communauté de Communes du Genevois située : 38 rue Georges de Mestral Archparc – Bâtiment Athéna 2 74160 Archamps

Représentée par Mr Pierre-Jean CRASTES, Président, en exercice de ses fonctions, est autorisé à signer ledit document après délibération du Bureau communautaire n°

est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre III de la Sixième partie du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle,

I - OBJET DE LA CONVENTION

L'action de formation, dite action « intra », est spécifiquement mise en œuvre à la demande du service Collecte et valorisation des déchets, en faveur des bénéficiaires qu'il désigne nominativement.

Intitulé de l'action de formation

Formation de Guide composteur(e) :

- GC11 – Maîtriser les principes techniques et pratiques de la gestion domestique des déchets de jardin et des déchets de cuisine & Le contexte et les enjeux du compostage de proximité
- GC22 – Mettre en œuvre une opération de compostage partagé
- GC23 – Mettre en œuvre une opération de compostage autonome en établissement



Nature de l'action de formation (article L.6313-1 du Code du travail)

Action de développement des compétences.

Pré-requis, objectifs & programme de l'action de formation

Les prérequis, objectifs, le programme ainsi que les moyens pédagogiques et techniques de l'action de formation sont présentés dans la proposition pédagogique envoyée avec la proposition financière.

Intervenants

La formation sera animée par Mr Romain CROCHET, Mme Fanny FLORET et Mme Mélanie CHARRON (formateurs de la SCOP Les Epigées).

Dates et lieu de la formation

La formation aura lieu dans des locaux mis à disposition par **la Communauté de Communes du Genevois**

Dates proposées :

- GC11 : mercredi 7 février 2024, de 9h00 à 12h30 et de 13h00 à 17h00
- GC22 : mercredi 14 février 2024, de 9h00 à 12h30
- GC22 : mercredi 14 février 2024, de 13h30 à 17h00

II – BÉNÉFICIAIRES DE LA FORMATION

Cette formation est ouverte à tout public, sans conditions d'accès.

Le nombre maximum de participants ne pourra excéder 16 personnes et ne pourra être dispensée qu'à partir de 6 inscrits.

III – SANCTION DE LA FORMATION

Le Réseau Compost Citoyen remettra par voie numérique aux participants en fin d'action une attestation mentionnant les modules suivis et en cas d'éligibilité, un parchemin de validation de parcours (dans le respect de l'architecture du référentiel).

Une attestation de formation sera remis à chaque participant.

IV – PRIX DE LA FORMATION

Le coût de la prestation, objet de la présente convention, s'élève à **2 240,00 €** net de taxe (exonération de la TVA selon l'Article 261B du CGI), incluant les frais de déplacement, selon le devis D2023_FOR181 signé le 21 décembre 2023.

V – MODALITÉS DE PAIEMENT



Une facture sera adressée au cocontractant à l'issue de la formation.

Pour les parcours modulaires s'étalant sur une période de plusieurs mois ou les commandes de plusieurs sessions de formation, une facture intermédiaire pourra être soumise au cocontractant.

VI - DÉSISTEMENT, ABANDON, INTERRUPTION

En cas d'annulation d'une session à l'initiative du cocontractant, les frais engagés par la SCOP les Épigées et directement liés à l'action objet de la présente convention seront facturés sur présentation des justificatifs.

Par ailleurs, toute annulation de session à l'initiative du cocontractant verra appliquée la politique tarifaire suivante :

- en cas d'annulation d'une session à moins de 30 jours calendaires de la date prévue avec reprogrammation ultérieure, aucune pénalité ne sera appliquée. Ces conditions ne sont valables que pour un seul report réalisé dans la même année. Au delà, les clauses d'annulation seront appliquées.
- en cas d'annulation d'une session à moins de 15 jours calendaires de la date prévue avec reprogrammation ultérieure, le règlement de 30 % du montant sera demandé. Sans reprogrammation ultérieure, le règlement de 50 % du montant de la formation sera demandé, à titre de dédommagement.
- en cas d'annulation d'une session à moins de 48h, le montant intégral de l'action sera facturé. Si cette interruption est due à un cas de force majeure dûment reconnu, seules les prestations effectivement dispensées seront facturées et exigibles, au prorata du prix mentionné à l'article IV.

VII - REPORT, ANNULATION

La SCOP les Épigées se réserve le droit de reporter l'action de formation prévue en cas d'indisponibilité imprévue du ou des intervenants ne permettant pas leur remplacement immédiat dans des conditions qui préservent la qualité de la formation. Le cocontractant ne pourra exiger quelque indemnité que ce soit à ce titre, mais pourra opter pour l'annulation de l'action et le remboursement des sommes éventuellement déjà payées.

VIII - RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISME DE FORMATION

La SCOP les Épigées proposera une prestation conforme au programme pédagogique annoncé et s'attachera à garantir la qualité de l'action.

Par ailleurs, la SCOP les Épigées ne pourra être tenue responsable de l'annulation ou de l'interruption de la formation en cas d'événements exceptionnels indépendants de sa volonté qui affecteraient l'usage normal de ses bâtiments ou le travail normal de ses salariés.



VIII – ENGAGEMENT DU COCONTRACTANT

Le cocontractant s'engage à :

- mettre en œuvre une communication efficace sur l'offre, pour faciliter l'accès des bénéficiaires et favoriser la bonne tenue de l'action.
- mettre à disposition de l'organisme de formation les locaux, matériels et plateaux techniques nécessaires
- recueillir les inscriptions et transmettre aux Épigées la liste des inscrits dans un tableur informatique. Ce dernier devra renseigner les noms, prénoms et adresses électroniques des participants et être transmis aux Épigées à la fin de chaque parcours de formation.
- éditer en 2 exemplaires une feuille d'émargement comportant les mentions légales. Le formateur qui dispense l'action devra repartir avec un exemplaire original.

Un document de préconisations pour le bon déroulement de la formation est joint en annexe de la présente convention.

IX – ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur au jour de sa signature par les parties, et au plus tard à la date de début de la formation.

En l'absence de signature par le cocontractant, la convention est de plein droit réputée acceptée sans réserve par le cocontractant du seul fait de la présence effective des bénéficiaires.

X – LITIGES

Les présentes conditions sont régies par le droit français.

En cas de litige entre les parties résultant de l'interprétation ou l'exécution de ces conditions, et à défaut d'accord amiable entre elles, compétence exclusive est attribuée au Tribunal de Chambéry.



Fait à Chambéry

Le 3 janvier 2024

Le cocontractant

La Communauté de Communes du Genevois

Cachet, nom et qualité du signataire

Signature

L'organisme de formation

Les Épigées

TRANSITION ORGANIQUE
SCOP ARL à capital variable
180 rue du Genevois
73000 CHAMBÉRY
Siret 52433440600047

Amélie
Esmenjaud,
Génératrice